

-.K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

ASTRIDA, le 4 Octobre 1955.-
de

(1) N°

3003

/Just.

ASTRIDA



Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

P.V. n°39/G.-

Au Capita Vendeur MAFUTA Zaccharie
C/°. PANGARA SIMFIZI
à GITARAMA.-

Monsieur,

Je vous prie de vous présenter en mon bureau
du Territoire pour confrontation avec Monsieur MARANGOS,
avant le 12.10.1955.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma
considération distinguée.

L'Officier de Police Judiciaire,
A. GILLET/.,

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

T.V. 839.

De Capita Vaudou

Hafuta Zarkane

de Paupara Snifys
~~Capita~~ Capita

Je vous prie de vous présenter en
mon bureau du Tenthin pour
conférence avec M. Harouge, ~~donc~~
~~avant~~ de cette avant le 12/10/55.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

N° 3277/A.I

Transmis copie pour information à:

Personnel Territorial (Tous)
Supérieurs Missions (Tous), avec l'
assurance de ma considération très
distinguée.
Evolués - Chefs et sous-chefs.

Astrida, le 21 septembre 1955.
L'Administrateur de Territoire,
ANTONISSEN W,

RESIDENCE DU RUANDA
CENTRE ADMINISTRATIF INDIGENE
DU PAYS.-

COPIE

Concours annuel
Académie Coloniale.-

Nyanza-Ruanda, le 24 août 1955.-

N° 612/A.I.3

Transmis copie pour information à
Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi à

U S U B U R A.-

A Monsieur le Résident, du Ruanda
à KIGALI.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à ma demande et suite à l'intervention bienveillante de Monsieur le Professeur N. de Cleene, Conseiller Colonial, l'Académie royale des Sciences coloniales a mis au concours 1957 la question suivante: "On demande une étude, aussi complète que possible, concernant les contrats coutumiers relatifs au bétail. Elle portera notamment sur l'aspect économique, familial, juridique et politique de ces contrats".

En demandant d'inscrire cette question au concours 1957, j'espérais que non seulement des fonctionnaires ou missionnaires européens mais également des notables et évolués banyarwanda participeraient à ce concours, qui nonobstant l'aspect général de la question posée, vise plus spécialement le contrat d'ubuhake et sa suppression au Ruanda.

Les ouvrages présentés en réponse doivent parvenir en trois exemplaires, avant le 10 mai 1957, au Secrétariat de l'Académie royale des Sciences coloniales, 25, Avenue Marnix, Bruxelles.-

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir divulguer la présente lettre dans les territoires du Ruanda.-

Le Substitut du Procureur du Roi

A. VAN HOECK.-
sé/ A. VAN HOECK.-

en mission auprès du Mwami du Ruanda.-